

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC247

présenté par

M. Raux, Mme Pasquini, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
 M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,
 Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
 Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	390 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	390 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	390 000	390 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abonder de 390 000 les crédits en faveur des subventions aux associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives et en particulier les associations en charge de l'accompagnement de l'éducation à la sexualité. Ces subventions doivent être revalorisées au moins au niveau de l'inflation.

Les territoires les plus défavorisés connaissent des carences importantes en matière d'éducation sexuelle, pourtant, c'est souvent dans les milieux précaires que l'accès à ces informations ne sont abordées que par des structures publiques. Les associations intervenantes, comme le planning familial ont donc un rôle éminent. L'éducation à la sexualité, s'il fallait encore convaincre de sa pertinence, est aussi un enjeu de santé publique : grossesse non désirée, maladies sexuellement transmissibles ou encore conséquences dramatiques sur la santé mentale de la jeunesse des violences sexistes et sexuelles.

A l'heure où certains dénoncent les « théories du genre » qui seraient encouragées par les cours d'éducation à la sexualité et que les associations qui y participent sont attaquées, quelques-uns allant même jusqu'à demander de suspendre leurs subventions, comme cela a été le cas à l'encontre du Planning Familial, nous devons affirmer, au contraire, le soutien plein et entier de l'État.

Cet amendement abonde donc de 390 000 euros les crédits de l'action 06 « Actions éducatives complémentaires aux enseignements » du programme 230 « Vie de l'élève » en prélevant une somme équivalente dans l'action 01 « Enseignement pré-élémentaire » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré ».